

CHAPITRE 2. — *Modification à l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 novembre 2010 portant les conditions minimales pour le cadre organique et le régime de mandats du personnel des centres publics d'aide sociale et portant les conditions minimales pour certains aspects du statut de certains groupes du personnel des centres publics d'aide sociale*

**Art. 3.** Dans l'article 99, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 novembre 2010 portant les conditions minimales pour le cadre organique et le régime de mandats du personnel des centres publics d'aide sociale et portant les conditions minimales pour certains aspects du statut de certains groupes du personnel des centres publics d'aide sociale, le membre de phrase « ou a bénéficié d'un congé de circonstance à la suite de l'accouchement de l'épouse ou de la partenaire cohabitante, ou à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le travailleur est le père légal, » est inséré entre le membre de phrase « 1971, » et le mot « sont ».

CHAPITRE 3. — *Dispositions finales*

**Art. 4.** Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Art. 5.** Le ministre flamand compétent pour l'administration intérieure et la politique des villes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 septembre 2021.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
J. JAMBON

Le Ministre flamand de l'Administration intérieure, de la Gouvernance publique,  
de l'Insertion civique et de l'Égalité des Chances,  
B. SOMERS

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/22105]

**30 SEPTEMBRE 2021. — Décret portant confirmation de divers arrêtés du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière d'enseignement supérieur**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

**Article 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°41 du 10 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'année académique 2020-2021 est confirmé, conformément à l'article 3 du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19.

**Art. 2.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 57 du 11 février 2021 relatif à l'introduction des demandes d'inscription des étudiants non-résidents en vue de l'année académique 2021-2022 est confirmé, conformément à l'article 3 du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19.

**Art. 3.** L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 58 du 11 février 2021 relatif au soutien du secteur de l'enseignement supérieur dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 3 du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 2021.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,  
F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,  
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,  
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,  
C. DESIR

—  
Note

#### Session 2021-2022

*Documents du Parlement.* – Projet de décret, n° 281-1. - Rapport de commission, n° 281-2 - Texte adopté en séance plénière, n° 281-3

*Compte rendu intégral.* – Discussion et adoption. - Séance du 29 septembre 2021.

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/22105]

**30 SEPTEMBER 2021. — Decreet houdende bekrachtiging van verschillende besluiten van de regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten inzake hoger onderwijs**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

**Artikel 1.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 41 van 10 december 2020 betreffende de organisatie van het academiejaar 2020-2021 wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 3 van het decreet van 14 november 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de regering om te reageren op de tweede golf van de "COVID-19"-gezondheids crisis.

**Art. 2.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 57 van 11 februari 2021 betreffende de indiening van aanvragen om inschrijving van niet-ingezetten studenten voor het academiejaar 2021-2022 wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 3 van het decreet van 14 november 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de regering om te reageren op de tweede golf van de "COVID-19"-gezondheids crisis.

**Art. 3.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 58 van 11 februari 2021 houdende bijzondere machten nr. 58 betreffende de steun aan de sector van het hoger onderwijs in het kader van de COVID-19-gezondheids crisis wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 3 van het decreet van 14 november 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de regering om te reageren op de tweede golf van de "COVID-19"-gezondheids crisis.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 30 september 2021.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

De Vice-Présidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen, Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—  
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 281-1. – Commissieverslag, nr. 281-2. - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr.281-3

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 29 september 2021.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2021/22227]

**7 OCTOBRE 2021. — Arrêté du Gouvernement wallon prolongeant, jusqu'au 31 décembre 2021, les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise des activités suite à la pandémie de COVID-19**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, article 87, § 3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, articles 361 et suivants, tels que modifiés;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 relatif au télétravail, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, pour ses dispositions encore applicables;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2019 relatif au télétravail;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de coronavirus et l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de coronavirus et de la reprise progressive des activités;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 2020 portant des dispositions diverses en matière de fonction publique dans le contexte de la reprise des activités suite à la pandémie de COVID-19;